

RÈGLEMENT OFFICIEL

Trail des Chasseurs Alpains – Édition 2026

Date : Samedi 3 octobre 2026

Lieu : Pinon (02320)

Organisation : Trail des Chasseurs Alpains

La participation au Trail des Chasseurs Alpains implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Cette épreuve est organisée conformément à la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), notamment concernant les conditions de participation des majeurs et le Parcours de Prévention Santé (PPS).

Article 1 – L'épreuve

Le Trail des Chasseurs Alpains est une course nature chronométrée se déroulant le samedi 3 octobre 2026 sur la commune de Pinon (02320).

10km avec 150m de dénivelé positif.

Article 2 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte exclusivement aux personnes majeures, âgées de 18 ans ou plus au jour de la course.

Chaque participant devra obligatoirement fournir lors de son inscription :

- une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Running ou Athlé Entreprise en cours de validité, ou
- une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) valide, réalisée dans les délais prévus par la réglementation FFA. Les certificats médicaux ne sont plus acceptés pour les majeurs.

Toute inscription est personnelle. Le dossard est nominatif et ne peut être ni cédé, ni échangé.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent uniquement via la plateforme désignée par l'organisation, dans la limite des places disponibles.

L'inscription ne sera validée qu'après :

- paiement des droits d'engagement ;
- réception des justificatifs obligatoires ;
- acceptation du présent règlement.

Aucun dossard ne sera remis sans dossier complet.

Article 4 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera le 3 octobre 2026 à la salle des fêtes à partir de 9h

Chaque coureur devra présenter :

- une pièce d'identité ;
- son justificatif PPS ou sa licence si nécessaire.

Le dossard devra être porté de manière visible sur la poitrine ou le ventre pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 5 – Parcours

Le parcours sera entièrement balisé.

Les concurrents doivent impérativement :

- suivre le balisage officiel ;
- respecter les consignes des bénévoles et commissaires ;
- emprunter uniquement l'itinéraire prévu.

Tout raccourci ou sortie volontaire du parcours entraînera la disqualification.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires pour des raisons de sécurité ou de conditions météorologiques.

Article 6 – Sécurité

Une équipe de secours sera présente sur l'événement.

Tout participant s'engage à :

- porter assistance à un coureur en difficulté ;
- prévenir immédiatement un bénévole ou les secours en cas d'accident.

Les secouristes et le médecin de course peuvent décider de mettre un participant hors course si son état de santé le nécessite.

Article 7 – Matériel

Chaque coureur doit disposer d'un équipement adapté aux conditions météorologiques.

Article 8 – Ravitaillement

Les postes de ravitaillement sont réservés exclusivement aux participants.

Les coureurs veilleront à jeter leurs déchets uniquement dans les zones prévues à cet effet.

Article 9 – Respect de l'environnement

Le Trail des Chasseurs Alpains traverse des espaces naturels et des propriétés privées ouvertes exceptionnellement pour l'événement.

Il est strictement interdit de :

- jeter des déchets sur le parcours ;
- dégrader la flore ou les aménagements ;
- quitter les sentiers balisés.

Tout manquement pourra entraîner une disqualification immédiate.

Article 10 – Assurance et responsabilité

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.

Les participants, licenciés ou non, sont responsables de leur propre assurance individuelle accident.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- de perte ou de vol d'effets personnels ;
- d'accident résultant du non-respect du présent règlement ;
- de défaillance physique liée à une préparation insuffisante.

Article 11 – Droit à l'image

Par sa participation, chaque coureur autorise gratuitement l'organisation à utiliser les photographies et vidéos réalisées lors de l'événement pour sa communication, sur tout support et sans limitation de durée.

Article 12 – Annulation

En cas de force majeure (conditions météorologiques, décision préfectorale, crise sanitaire ou tout autre événement compromettant la sécurité), l'organisation pourra :

- modifier le parcours ;
- reporter les horaires ;
- interrompre ou annuler l'épreuve.

Les modalités d'un éventuel remboursement seront laissées à l'appréciation de l'organisateur selon les frais déjà engagés.

Article 13 – Acceptation

L'inscription au Trail des Chasseurs Alpins – Pinon 2026 vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Organisateur : Trail des Chasseurs Alpins

Date de l'épreuve : Samedi 3 octobre 2026

Lieu : Pinon (02320)